

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2021
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2021 de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier de GRENING

Le 10 décembre 2021 à 9h30, s'est réunie à la mairie de GRENING, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de GRENING, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 17 septembre 2020, sous la présidence de M. Aimé CAYET, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Roland IMHOFF, Maire de GRENING,
- M. Richard ROSTOUCHER, Conseiller Municipal titulaire élu par la commune,
- Mme Irène LUDWIG, Conseillère Municipale suppléante élue par la commune,
- M. Antoine BECKER, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Benoît QUIRIN, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Christophe MULLER, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Guillaume LANTZ, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Vincent MULLER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Jean-Bernard DERYDEMY, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Denis MULLER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Ernest IFFLY, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. Alfred IFFLY, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. Patrick DECKER, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller Départemental, représentant titulaire du Président du Département de la Moselle,
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, titulaire.

Etaient absents, excusés :

- M. Jimmy MULLER, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- M. Eric IFFLY, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Jean-Marie HEIL, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Arnaud SPET, PQPN, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, titulaire,
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN, agent du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, suppléant,
- M. Jean-Marie GUERBER, PQPN titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Gilles CANTENEUR, PQPN suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. le Juge du Livre Foncier,
- M. José LOUBEAU, représentant de l'INAO,

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2021
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING

- M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux,
- Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Vice-Présidente du Département de la Moselle, représentante suppléante du Président du Département de la Moselle,
- Mme Emmanuelle WILHELM, agent du Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Madame Patricia PAHIN, agent des services du Département.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Puis, il expose l'ordre du jour :

1. La présentation de l'étude d'aménagement et de ses conclusions par le bureau d'études ESTAME,
2. L'opportunité, choix d'un mode d'aménagement foncier dans un périmètre à fixer,
3. La proposition des prescriptions, que devront respecter le plan et les travaux connexes,
4. La composition des demandes à transmettre à Monsieur le Président du Département,
5. Questions diverses.

Il rappelle que chacun a la possibilité de s'exprimer et qu'il est préférable que le travail à réaliser soit collectif et dans l'intérêt général. Cela n'empêche néanmoins pas les membres de la commission d'intervenir à titre privé.

1. Présentation de l'étude d'aménagement foncier par le bureau d'études ESTAME et de ses conclusions

M. KUBINA, directeur du bureau d'études ESTAME à LAY-SAINT-CHRISTOPHE, présente à la commission l'étude d'aménagement foncier réalisée, qui décrit l'état initial du site.

M. KUBINA reprend successivement les éléments de l'étude et ses conclusions. Ces éléments démontrent l'opportunité de réaliser un aménagement foncier, propose son mode et un périmètre adapté.

2. Opportunité, choix d'un mode d'aménagement foncier dans un périmètre à fixer

M. KUBINA rappelle les quatre modes d'aménagement foncier existants. Les conclusions de l'étude d'aménagement mettent en avant la nécessité de réaliser un aménagement foncier sur le territoire de GRENING.

Par ailleurs, elles préconisent d'opter pour le mode aménagement foncier agricole forestier (AFAFE). Compte-tenu des structures foncières existantes, l'Aménagement Foncier

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2021
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING

Agricole, Forestier et Environnemental apparaît en effet comme la procédure la plus adaptée pour arriver aux objectifs visés.

L'AFAF devra tenir compte du contexte réglementaire, notamment :

- de la Loi sur l'eau,
- des dispositions de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime d'où découlent des restrictions, notamment en matière de construction, de plantations ou d'arrachage d'arbres et de haies,

à compter de la délibération du Conseil Départemental ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

Tout projet de mutation de propriété entre vifs devra être soumis à la CCAF.

Le périmètre des opérations, sous réserve des modifications susceptibles d'intervenir après l'enquête publique, peut concerner :

- o la commune de GRENING,
- o en extension, une partie des territoires de HELLIMER, LENING, NELLING et PETIT-TENQUIN.

A la question, *la CCAF souhaite-t-elle mettre en œuvre un aménagement foncier sur le périmètre proposé par le bureau d'études, avec les modifications opérées lors de la séance*, les votes se répartissent de la façon suivante :

- 9 OUI
- 0 NON
- 2 BLANC

La CCAF valide la mise en œuvre d'un aménagement foncier sur une partie du ban de GRENING, ainsi qu'en extension une partie des bans communaux de HELLIMER, LENING, NELLING et PETIT-TENQUIN.

La CCAF de GRENING propose de fixer les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est proposé de réaliser l'opération. Le périmètre est porté sur le plan annexé au procès-verbal et sera soumis à l'enquête publique.

La commission décide d'intégrer dans le périmètre d'aménagement foncier les parcelles supportant les éoliennes, de façon à pouvoir revoir le réseau de chemins. **Les propriétaires des parcelles concernées retrouveront une parcelle équivalente, en conservant leurs droits, à l'issue des opérations d'aménagement foncier.**

Mme PAHIN rappelle que lors de la proposition du périmètre par la CCAF, il est souvent opportun que ce périmètre soit le plus large possible, et précise que cette validation n'est en aucun cas définitive. Elle permettra d'informer les propriétaires de la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier. Ceux-ci seront invités à exprimer leur souhait sur l'intégration ou l'exclusion de leurs terres du périmètre lors de l'enquête publique.

**Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2021
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING**

3. Proposition des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes

La commission, au vu des recommandations de l'étude d'aménagement et au vu du porté à connaissance de M. le Préfet, doit proposer des prescriptions que le projet parcellaire et les travaux connexes respecteront. Ces prescriptions viseront la protection de l'environnement, la cadre de vie et la gestion de l'eau. Elles s'imposeront ainsi, après validation par les services de l'Etat, à l'ensemble des acteurs de l'environnement : la commission elle-même, la commune, le géomètre, les propriétaires et les exploitants agricoles.

A la question, *la CCAF valide-t-elle les propositions environnementales présentées par le bureau d'études ESTAME*, les votes (à bulletin secret) se répartissent de la façon suivante :

- 9 OUI
- 0 NON
- 0 BLANC

La Commission valide, à l'unanimité, les propositions environnementales.

Les propositions environnementales intégreront les pièces soumises à enquête publique.

Aucune observation n'est formulée par les membres de la CCAF.

4. Présentation de la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement

Au vu de la situation géographique de GRENING, il semble que les communes de HELLIMER, LENING, NELLING et PETIT-TENQUIN pourraient sentir des effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement en rapport avec l'opération d'aménagement foncier.

5. La composition des demandes à transmettre à Monsieur le Président du Département de la Moselle

Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

VU les propositions sus relatées,

CONSIDERANT que le dossier est en l'état d'être porté à la connaissance du public

DECIDE

- La réalisation d'un aménagement foncier selon le mode : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental,
- le périmètre à l'intérieur duquel l'opération est envisagée,
- les prescriptions environnementales à imposer au parcellaire et aux travaux connexes.

**Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2021
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING**

Selon les dispositions de l'article R. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la CCAF sollicite, auprès du Président du Département de la Moselle, l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

Au vu des conclusions de cette consultation, la CCAF émettra un avis quant au périmètre définitivement proposé. Le Conseil Départemental sera ainsi en mesure d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.

6. Questions diverses

Mme PAHIN précise les prochaines étapes de la procédure.

L'enquête publique concernant la délimitation du périmètre à aménager et le mode d'aménagement se déroulera au courant du 1^{er} trimestre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11 heures 30.

Le Président,



Aimé CAYET

La secrétaire,



Patricia PAHIN